

## REGLEMENT D'APPEL A PROJETS POUR L'ATTRIBUTION DE CONTRATS DE SUBVENTION

### INTITULE DU PROGRAMME :

***ECONOMIE BLEUE - PECHE ET AQUACULTURE EN ALGERIE***

### OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

OCTROI DE SUBVENTIONS VISANT A **RENFORCER LA CHAINE DE VALEUR DU SECTEUR DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE SUR LES VOLETS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX, FAVORISANT UNE ECONOMIE BLEUE LOCALE ET DURABLE.**

### MONTANT DISPONIBLE DE L'APPEL A PROJETS :

**500.000 €**

### CALIBRAGE FINANCIER DES SUBVENTIONS :

*Montant minimum des subventions : 150.000 €*

*Montant maximum des subventions : 250.000 €*

### DATE HEURE ET LIEU DE LA REUNION D'INFORMATION DE L'APPEL A PROJETS :

**13/02/2024 A 10H00** (HEURE D'ALGER) EN LIGNE :

<https://us02web.zoom.us/j/81168053974?pwd=RTJyenNkdmt3K3lxN0JSVjg3Ykpzdz09>

### DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DE LA NOTE SUCCINCTE DE PRÉSENTATION : **08/03/2024 A MINUIT** (HEURE D'ALGER)

## AVERTISSEMENT

Il s'agit d'un appel à projets restreint. Dans un premier temps, seules les notes succinctes de présentation (Annexe A - parties 1 et 2 du formulaire de demande de subvention) doivent être soumises pour évaluation. Par la suite, les demandeurs chefs de file qui auront été présélectionnés seront invités à soumettre une demande complète. Après l'évaluation des demandes complètes, l'éligibilité des demandeurs provisoirement sélectionnés sera vérifiée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France et de la déclaration signée par le demandeur chef de file, envoyées en même temps que la demande complète.

### **Soumission en ligne au moyen de la plateforme PLACE**

**Pour soumettre une demande dans le cadre de cet appel à propositions, les organisations doivent s'enregistrer dans PLACE et introduire leur demande dans PLACE (voir section 2.2.2. des lignes directrices).**

Des sessions d'information relatives au présent appel à propositions seront organisées par le programme Economie Bleue. Le calendrier des dates et des lieux où se dérouleront les sessions sera publiée sur les sites internet suivants :

<https://www.economiebleue.dz/>

<https://www.expertisefrance.fr/web/guest/appels-a-projets>

## TABLE DES MATIERES

<b>1. PROJET ECONOMIE BLEUE EN ALGERIE .....</b>	<b>4</b>
1.1 CONTEXTE .....	4
1.2 OBJECTIFS DU PRESENT APPEL A PROJETS ET PRIORITES.....	5
1.3 MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MISE A DISPOSITION PAR EXPERTISE FRANCE.....	7
1.4 OCTROI DE SUBVENTION POUR ACTIONS SIMILAIRES .....	7
<b>2. RÈGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS .....</b>	<b>8</b>
2.1 CRITERES D'ELIGIBILITE.....	8
2.1.1 <i>Éligibilité du demandeur chef de file et codemandeur(s)</i> .....	8
2.1.2 <i>Associés et contractants</i> .....	10
2.1.3 <i>Actions éligibles: pour quelles actions une demande peut-elle être présentée?</i> .....	10
2.1.4 <i>Éligibilité des coûts: quels coûts peuvent être inclus?</i> .....	15
2.2 PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE .....	16
2.2.1 <i>Contenu de la note succincte de présentation</i> .....	17
2.2.2 <i>Où et comment envoyer la note succincte de présentation?</i> .....	18
2.2.3 <i>Date limite de soumission de la note succincte de présentation</i> .....	18
2.2.4 <i>Autres renseignements sur la note succincte de présentation</i> .....	18
2.2.5 <i>Demandes complètes</i> .....	19
2.2.6 <i>Où et comment envoyer les demandes complètes?</i> .....	20
2.2.7 <i>Date limite de soumission des demandes complètes</i> .....	20
2.2.8 <i>Autres renseignements sur les demandes complètes</i> .....	20
2.3 ÉVALUATION ET SELECTION DES DEMANDES .....	20
2.4 SOUMISSION DES PIECES JUSTIFICATIVES POUR LES DEMANDES PROVISoireMENT SELECTIONNEES .....	27
2.5 NOTIFICATION DE LA DECISION D'EXPERTISE FRANCE.....	28
2.6 CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE APRES LA DECISION D'EXPERTISE FRANCE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION .....	30
2.7 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITE .....	30
<b>3. LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>32</b>

## 1. PROJET ECONOMIE BLEUE EN ALGERIE

### 1.1 Contexte

L'Algérie fait face à de nombreux défis (i) sociétaux, avec une population jeune et un taux de chômage élevé, (ii) économiques, du fait de la faible résilience de son modèle économique basé sur l'exploitation du pétrole et du gaz et (iii) environnementaux, avec une très forte pression sur le littoral.

Avec près de 60% de sa population vivant dans le nord du pays et une économie dépendante des voies maritimes, l'État a largement investi au cours de ces vingt dernières années dans les infrastructures et les équipements maritimes et côtiers au bénéfice de nombreuses activités, dont la pêche et l'aquaculture et les services connexes notamment en matière d'aménagements portuaires.

En plus de la polarisation du développement au nord du pays créant ainsi de multiples pressions sur les ressources naturelles marines et littorales, l'Algérie présente également une très forte vulnérabilité vis à vis des effets des changements climatiques. L'Algérie est située dans une région considérée par le GIEC comme l'une des 24 zones « hot spots » les plus vulnérables aux changements climatiques.

L'Algérie a décidé d'engager un vaste chantier en faveur du développement de son Economie Bleue considérant celle-ci comme une opportunité pour réduire sa dépendance aux recettes issues des hydrocarbures mais également un moyen de renforcer et d'améliorer sa résilience économique et sociale, en particulier d'en faire une opportunité d'emploi pour sa jeunesse et pour les femmes.

Le projet Economie Bleue, dont la convention de financement avec l'Union Européenne a été signée le 14/06/2021<sup>1</sup> est un programme de 22 millions d'euros dont l'objectif général est de contribuer au développement économique de l'Algérie en développant durablement l'Economie Bleue (EB) notamment dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture en cohérence avec les actions que le Gouvernement algérien met en œuvre au titre de la Stratégie Nationale pour l'Economie Bleue (SNEB).

Les trois axes spécifiques du projet sont les suivants :

- (1) L'Economie bleue soutient la création d'emplois, de valeur et de nouvelles opportunités d'investissement au profit des communautés côtières par la diversification des services, l'innovation, la mise en place de la Planification des Espaces Maritimes et la promotion de l'aquaculture marine et continentale.
- (2) L'amélioration des revenus et conditions de travail des pêcheurs
- (3) L'Algérie dispose des capacités opérationnelles pour assurer le suivi, le contrôle et la gestion de la pêche sur l'ensemble de son territoire en répondant aux définitions et exigences d'encadrement et de rapportage auprès des instances régionales de régulation

Les précédents travaux menés notamment par Expertise France mettent en lumière d'importantes lacunes et difficultés en matière de commercialisation et de valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture. Le secteur de la pêche et de l'aquaculture se développe dans un contexte d'organisation limitée des acteurs, avec un déficit en niveau de formation et en présence de chaînes

---

<sup>1</sup> Convention de financement n° CRIS: ENI/2020/042-532

de commercialisation caractérisées par une faible concurrence entre distributeurs. Enfin, des difficultés sont également identifiées en matière de traçabilité sanitaire et réglementaire des produits halieutiques.

Ainsi, sur la structuration et l'occupation des maillons de la chaîne de valeur, il est noté un manque de coopératives, d'associations, d'interprofession. Cette distribution déséquilibrée de la chaîne de valeur fragilise le secteur qui est très dépendant de la variabilité saisonnière des apports en ressources halieutiques et des conditions fixées par les importateurs. Par ailleurs, il prive une partie de la population de la valeur et des emplois qui pourraient être créés notamment dans les services en amont et/ou en aval de la production (artisanat bleu) ou dans la transformation des produits de la mer.

## 1.2 Objectifs du présent Appel à Projets et priorités

L'**objectif général** du présent appel à projets est de renforcer la chaîne de valeur du secteur de la pêche et de l'aquaculture sur les volets économiques, sociaux et environnementaux, favorisant le développement d'une Economie Bleue locale et durable.

L'**objectif spécifique** du présent appel à projets est de soutenir les acteurs locaux, non étatiques, dans les domaines clés correspondants aux volets suivants :

- **Volet sociétal : soutenir et accompagner les petits métiers de la pêche et de l'aquaculture.** Il s'agit d'une part, de soutenir l'amélioration des conditions de travail des artisans notamment en matière de prévention des risques et des accidents et de soutenir le déploiement du mécanisme de protection social pour tous les travailleurs/artisans des secteurs de la pêche et de l'aquaculture d'autre part à travers notamment leur adhésion et cotisations.
- **Volet environnemental : contribuer à la préservation de les écosystèmes côtiers et marins.** Il s'agit de mettre en place des actions coordonnées et responsables pour la sensibilisation (écosystème, impact de la pêche sur le milieu, éducation ...) et la valorisation des actions collectives pour la protection des milieux côtiers pour lutter contre les diverses pollutions/nuisances et améliorer la gestion des déchets des activités terrestres et maritimes. La valorisation de ces déchets est également un point important et fait le lien avec la priorité 3 sur le volet économique.
- **Volet économique : contribuer à développer et/ou mettre en valeur des activités génératrices de revenu.** Il s'agit de valoriser des actions à fort potentiel dans la chaîne de valeur pêche/aquaculture qui existent déjà, ou de créer des projets innovants permettant la valorisation et la diversification des ressources locales avec une appropriation des réalisations par les populations vulnérables (les personnes en situation de handicap (PSH), les femmes et les jeunes...)

Les actions éligibles au financement devront répondre aux volets mentionnés ci-dessus (les propositions devront clairement mentionner les volets auxquels elles se réfèrent).

**Les propositions doivent inclure obligatoirement un soutien financier à des tiers (subventions en cascade) en vue de permettre à des organisations n'ayant pas les capacités de gestion de projets de grande ampleur ou à des organisations n'étant pas familiarisées avec les procédures d'Expertise France, de bénéficier de l'accès aux financements, de renforcer leurs capacités et/ou de mettre en œuvre des activités ciblées et à valeur ajoutée forte, permettant par là-même d'amplifier la portée et la qualité de l'action.**

- **Priorités transversales :**

Lors du processus d'évaluation, une attention particulière sera accordée aux propositions démontrant une démarche **basée sur tous les principes suivants** :

**Le suivi et l'évaluation** de l'action qui sera assuré en interne, et notamment comment les progrès de mise en œuvre seront comparés aux programmes de travail, indicateurs et cadre logique initiaux, et selon quelle fréquence. Il est également attendu des demandeurs de mettre en place un processus d'évaluation afin d'analyser les bonnes pratiques et les recommandations pour d'éventuelles nouvelles actions.

L'action vise à favoriser la croissance et la création d'emplois dans un secteur qui se trouve souvent au cœur de stratégies contradictoires (par exemple: l'exploitation des ressources halieutiques "contre" la préservation de l'environnement marin), voire de situations de conflits d'usagers. Elle se propose, donc, de **s'appuyer sur des pratiques de gouvernance intersectorielle** et ouvertes à la concertation avec les professionnels et les associations qui relèvent des communautés installées sur les territoires cibles.

L'action s'appuiera sur un cadre de dialogue et concertation pour assurer des activités concrètes **d'inclusion sociale et promotion de l'égalité femmes/hommes et de l'autonomisation des femmes**. Des projets antérieurs en Algérie ont déjà illustré le potentiel pour les femmes d'investir des métiers de la mer considérés comme traditionnellement masculins, grâce à des solutions adaptées et respectueuses des coutumes locales. La présente action cherchera à faire émerger la participation des femmes et l'inclusion des personnes en situation d'handicap tout au long des chaînes de valeur de l'économie bleue (services commerciaux, transformation, nouveaux métiers, recherche et innovation, tourisme, etc.), y compris dans les instances de gouvernance locale.

Le projet adoptera aussi une **approche de développement durable** qui est au centre de l'économie bleue telle que définie dans le document de stratégie nationale sur l'économie bleue<sup>2</sup>. Le projet promeut des mesures pour favoriser la résilience au changement climatique et pour lutter contre les sources de pollution (par exemple gestion des déchets en plastique liés à la pêche, valorisation des filets de pêche, réduction des pollutions d'origine terrestre, etc.), sur la base aussi des expériences initiées par d'autres projets, et pour préserver les habitats fragiles menacés (par exemple, les récifs coralliens).

---

<sup>2</sup> <https://mpeche.gov.dz/fr/wp-content/uploads/2022/05/STRATEGIE-NATIONALE-POUR-LECONOMIE-BLEUE-ALGERIE-SNEB-2030.pdf>

### **1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France**

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à projets s'élève à **500.000 EUR**. Expertise France se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Les cascadeurs devront intégrer dans leur proposition au moins deux des trois volets mentionnés ci-dessus (point 1.2). Les actions intégrant les trois volets seront favorisées au regard de la pertinence de l'action (voir grille d'évaluation).

#### **Montant des subventions**

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants:

- Montant minimum: **150.000 EUR**
- Montant maximum: **250.000 EUR**

**Une seule subvention** peut être attribuée à un soumissionnaire. **Une subvention doit couvrir au moins 5 wilayas littorales** sur le territoire Algérien. Plus de détails sont donnés au point 2.1.4 « couverture géographique ».

#### **Pourcentage de cofinancement**

La subvention couvre l'intégralité (100%) des coûts éligibles de l'action.

### **1.4 Octroi de subvention pour actions similaires**

Par dérogation aux procédures d'attribution des subventions, Expertise France pourra octroyer par attribution directe un contrat de subvention complémentaire ayant pour objet la mise en œuvre d'une action similaire à l'un des attributaires désignés à l'issue du présent appel à projets.

## 2. RÈGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS

Le présent règlement d'appel à projets définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre de l'appel à projets qui en fait l'objet.

### 2.1 Critères d'éligibilité

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement:

(1) les acteurs:

1. le **demandeur chef de file**, c'est-à-dire l'entité soumettant la note succincte de présentation et le formulaire de demande complète (2.1.1),
2. le cas échéant, **le(s) codemandeur(s)** (sauf disposition contraire, le demandeur chef de file et le(s) codemandeur(s) sont ci-après dénommés conjointement les « demandeurs » (2.1.1),
3. et, le cas échéant, **le(s) entité(s) affiliée(s)** au demandeur chef de file ou aux codemandeurs (2.1.2)

(2) les actions:

4. les actions pouvant bénéficier d'une subvention (2.1.4);

(3) les coûts:

5. les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention (2.1.5).

#### 2.1.1 *Éligibilité du demandeur chef de file et codemandeur(s)*

##### **Demandeur chef de file**

(1) Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit satisfaire aux conditions suivantes:

- être une personne morale ; **et**
- appartenir à l'une des catégories suivantes: organisation non gouvernementale ou association de la société civile agréée selon la législation en vigueur en Algérie (Loi 12-06 du 12 janvier 2012), ou organisme enregistré en Algérie (certificat d'existence) **et**
- être sans but lucratif; **et**
- être directement chargés de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et non agir en tant qu'intermédiaire ; **et**
- posséder un compte bancaire en dinar algérien, au nom de l'organisation ou de la personne morale ; **et**
- s'être acquitté des obligations légales en matière de transparence et publication des comptes, a minima au cours des 2 années précédant la demande de subvention
- mobiliser au moins un.e gestionnaire de projet avec une expérience dans le secteur concerné par les activités de plus de 4 ans. Le demandeur doit fournir un CV et un contrat de travail



ou à défaut une attestation d'engagement de l'association à travailler avec les personnes proposées ; et

- mobiliser un.e gestionnaire financier et administratif avec une expérience de plus de 5 ans. Le demandeur doit fournir un CV et un contrat de travail ou à défaut une attestation d'engagement de l'association à travailler avec les personnes proposées ; et
  - avoir un réseau de partenaires dans les régions concernées par l'action ou démontrer sa capacité à déployer les actions du programme (conventions de partenariat de projet locaux, présence d'équipe terrain locale) dans les régions concernées par l'action pour faciliter la mise en œuvre, l'harmonisation des approches et la mutualisation des coûts.
- (2) Les demandeurs potentiels ne peuvent participer à des appels à projets ni être bénéficiaires d'une subvention s'ils se trouvent dans une des situations mentionnées à l'annexe VIII du projet de contrat.

Le formulaire de demande de subvention (Annexe A «déclaration du demandeur principal») : le demandeur chef de file doit déclarer que ni lui-même ni le(s) codemandeur(s) ne se trouvent dans une de ces situations.

Le demandeur chef de file peut agir soit individuellement, soit avec un ou des codemandeurs, conformément aux prescriptions ci-après :

**Si la subvention lui est attribuée, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié dans les Conditions particulières. A ce titre, il assume la pleine responsabilité financière de la mise en œuvre de l'action dans le respect des conditions du contrat de subvention.** Le bénéficiaire est l'interlocuteur principal d'Expertise France. Il représente les éventuels autres codemandeurs et agit en leur nom. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

### **Le(s) Codemandeur(s)**

**Dans le cadre de cet appel à projets, le demandeur n'est pas obligé d'agir avec des codemandeurs.**

Les Codemandeurs participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file.

Les Codemandeurs doivent satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même sauf pour le personnel à disposition dont les critères sont les suivants :

- mobiliser au moins un.e gestionnaire de projet avec une expérience dans le secteur concerné par les activités de plus de 3 ans. Le demandeur doit fournir un CV et un contrat de travail ou à défaut une attestation d'engagement de l'association à travailler avec les personnes proposées ; et
- mobiliser un.e gestionnaire financier et administratif avec une expérience de plus de 2 ans. Le demandeur doit fournir un CV et un contrat de travail ou à défaut une attestation d'engagement de l'association à travailler avec les personnes proposées

Les Codemandeurs doivent signer le "mandat pour le demandeur principal" du formulaire de demande de subvention (Annexe A.2).

### **2.1.2 Associés et contractants**

Les entités suivantes ne sont pas des demandeurs. Elles n'ont pas à signer le «mandat pour le bénéficiaire» :

#### **Associés**

D'autres organisations ou personnes peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre bénéficier de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie Annexe A.2 du formulaire de demande de subvention, intitulée «Associés participant à l'action».

Il est recommandé par Expertise France d'associer les entités suivantes à l'action :

- (i) Les Chambres de Wilayas des Pêches et de l'Aquaculture (CWPA)
- (ii) La Chambre Algérienne de la Pêche et de l'Aquaculture (CAPA)
- (iii) Les collectivités et institutions locales (Wilayas/APC)

L'inclusion de ces entités au titre d'associés facilitera la mise en œuvre, la légitimité et la pérennisation des actions entreprises.

Le détail des coûts éligibles pour les associés est donné dans la partie 2.1.4.

#### **Contractants**

Les bénéficiaires et leurs partenaires peuvent attribuer des marchés. Les associés ou codemandeurs ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

### **2.1.3 Actions éligibles: pour quelles actions une demande peut-elle être présentée?**

#### **Définition**

Une action comprend une série d'activités.

#### **Durée**

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas être inférieure à 12 mois ni excéder 18 mois, sous réserve de la signature d'un avenant de prolongation de la durée opérationnelle de la convention de financement du projet Economie Bleue.

#### **Secteurs ou thèmes**

Les secteurs ou thèmes spécifiques auxquels les actions doivent se rapporter sont décrits pour chaque volet au point 1.2 ci-dessus. Il est recommandé de clairement indiquer à quels volets l'action se

rapporte. **L'action proposée doit intégrer au moins deux des volets mentionnés.** Lors du processus d'évaluation, une attention particulière sera accordée aux propositions démontrant une démarche basée sur l'intégration des principes transversaux énumérés dans le point 1.2.

### **Couverture géographique**

Les actions doivent être mises en œuvre en Algérie. Néanmoins, des activités ponctuelles peuvent, si cela est dûment justifié dans la description de l'action, avoir lieu dans des pays tiers lorsqu'elles sont directement liées à des situations qui se produisent en Algérie, par exemple un séminaire ou une conférence, une visite de travail, une exposition spécifique ou d'autres événements ponctuels similaires. Ces motifs seront examinés au cours du processus d'évaluation.

**Une subvention ciblera au moins 5 des 14 Wilayas du littoral (Est, Centre et Ouest) pour un montant du financement correspondant au moins à 90% de l'enveloppe globale de l'APP<sup>3</sup>. Le soumissionnaire pourra intégrer dans sa proposition des Wilayas continentales complémentaires dans la limite de 10% de l'enveloppe.**

### **Types d'action**

Une action, décrite dans un projet, est un ensemble lisible et cohérent d'activités, conçues pour répondre aux besoins spécifiques des groupes cibles et atteindre des objectifs particuliers dans un délai limité. Par conséquent, le projet suppose la mise en œuvre d'une action nouvelle, ou l'extension d'une action en cours à d'autres sujets ou à d'autres contextes. Les actions seront choisies, entre autres, sur la base de leur pertinence, de leurs modalités de réalisation, des résultats prévus et de leur efficacité potentielle.

Les types d'action suivants ne sont pas éligibles :

- (1) actions à but lucratif ;
- (2) actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- (3) actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- (4) actions portant uniquement sur les conférences uniques. Les conférences ne peuvent être subventionnées que si elles s'inscrivent dans un programme d'activités plus large, à mettre en œuvre pendant le projet ;
- (5) actions soutenant des partis ou mouvements politiques ;
- (6) actions incluant des aspects de prosélytisme.

---

<sup>3</sup> Le projet Economie Bleue, dont la convention de financement avec l'Union Européenne a été signée le 14/06/2021 est un programme de 22 millions d'euros dont l'objectif général est de contribuer au développement économique de l'Algérie en développant durablement l'Economie Bleue (EB) notamment dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture des 14 Wilayas du littoral, en cohérence avec les actions que le Gouvernement algérien met en œuvre au titre de la Stratégie Nationale pour l'Economie Bleue (SNEB).

### **Types d'activité**

A titre d'exemple (liste non exhaustive) les activités proposées dans le cadre de cet appel à propositions peuvent inclure :

#### **Volet sociétal : soutenir et accompagner les petits métiers de la pêche et de l'aquaculture.**

- Campagnes de sensibilisation sur le mécanisme de protection sociale ;
- Campagne de prévention des risques liés à l'activité de pêche ;
- Actions proposant des solutions concrètes pour accompagner les acteurs locaux à leur autonomie, notamment les femmes, et la prise en compte des besoins autour de la petite enfance, et les personnes en situation de handicap. Ces actions permettront également de faire face aux aléas liés à leur activité (intempérie, accidents), tout en favorisant la mise en place de structures (microfinance, mutuelle, fermes, espaces communautaires) pour renforcer l'organisation institutionnelle des acteurs ;
- L'appui à la lutte contre les activités informelles et la professionnalisation des métiers de la pêche et l'aquaculture sur le plan administratif (homologation des embarcations non immatriculées, validation des acquis de l'expérience, enregistrement à la chambre de pêche) ;
- Action de formations spécialisées en lien avec les différents centres de formation mandaté par les autorités, avec l'amélioration de la qualité et de la traçabilité des produits (HACCP et maîtrise sanitaire, étiquetage, conditionnement) ;
- Le renforcement de compétences sur des thématiques transversales : leadership, gestion, gouvernance... ;
- A développer le cas échéant l'appui aux projets d'amélioration des conditions de débarquement (protection des pêcheurs et des embarcations) dans les sites isolés et peu ou pas aménagés (projets de création d'abris de pêche)

#### **Volet environnemental : contribuer à la préservation des écosystèmes côtiers et marins.**

- Campagnes de sensibilisation et de vulgarisation sur les enjeux de préservation des écosystèmes marins et de la lutte contre la pollution marine au niveau des écoles et communautés côtières ;
- Campagnes de sensibilisation sur l'impact des techniques/engins de pêches sur les ressources ;
- Campagnes de sensibilisation sur l'impact du changement climatique;
- Actions d'implantation de récifs artificiels ;
- Le renforcement des capacités des acteurs locaux et des usagers à la récupération, au traitement et à la valorisation des déchets des activités de la pêche ainsi que l'appui à la mise en place d'actions de sensibilisation/d'information qui permettront d'améliorer ou de faciliter la collecte des déchets;
- Appui à la mise en œuvre d'actions de planification des espaces maritimes (constitution de groupes locaux de gestion intégrée des zones côtières et de élaboration de plans locaux de GIZC) dans les zones pilotes identifiées du programme ;

- L'appui à la conception, au montage et à la mise en œuvre de projets locaux de préservation et de gestion durable des zones marines et côtières (aires marines protégées, zones de pêches règlementées, etc.)

**Volet économique : contribuer à développer et/ou mettre en valeur des activités génératrices de revenu.**

- Le renforcement des capacités des associations et groupements à la recherche de financement et au montage de projet ;
- Le renforcement des acteurs locaux, notamment des femmes, sur les processus, les moyens et produits générateurs de revenus (transformation, valorisation, qualité, commercialisation...);
- L'appui à l'organisation de filières: structuration des associations professionnelles et coopératives (pêche, aquaculture, transformation, ramendage, matériel de pêche, ...);
- Activités spécifiquement axées sur la valorisation de la contribution des femmes et personnes en situation d'handicap au développement rural et local, y compris dans des rôles traditionnellement perçus comme masculins (études sur les marchés locaux du travail, campagnes de communication et sensibilisation, promotion du leadership féminin...)
- Accompagnement des femmes et des jeunes à l'entrepreneuriat (création de micro entreprise/entreprise individuelle dans le secteur de la pêche et aquaculture) à travers une offre de formation, d'aide financière et la mise en place de réseaux professionnels ;
- Activités favorisant les dynamiques de travail en réseau et un apprentissage mutuel entre les associations et groupements professionnels algériens, des pays européens et du voisinage et faciliter le partage de bonnes pratiques ;

**Soutien financier à des tiers**<sup>4</sup>

Les demandeurs **devront proposer de soutenir des tiers financièrement** pour contribuer à réaliser les objectifs de l'action.

Le **montant maximum du support financier est de 15 000 EUR par tiers** pour un volume total de l'action **d'au moins 60% des coûts directs de l'action.**

**Le soutien financier à des tiers est l'objectif principal de l'action.**

Conformément aux conditions établies par le présent Règlement, le demandeur chef de file souhaitant redistribuer la subvention, doit indiquer dans le formulaire de demande de subvention:

- (i) les objectifs et résultats à atteindre avec ce soutien financier,
- (ii) une liste exhaustive des types d'activités éligibles au soutien financier,
- (iii) les catégories de personnes éligibles au soutien financier,
- (iv) les critères pour les sélectionner et leur attribuer le soutien financier,
- (v) les critères pour déterminer le montant exact du support financier pour chaque tiers.

---

<sup>4</sup> Ces tiers n'étant ni des codemandeurs, ni des associés, ni des contractants.

**En tout état de cause ces conditions sont obligatoires. Elles doivent être clairement définies dans le contrat de subvention afin d'éviter que ce soutien financier soit attribué de façon discrétionnaire ou trop aléatoire.**

**Des conditions spécifiques pour les tiers sont données par Expertise France et s'appliquent à cet appel à projets.**

Le bénéficiaire Tiers doit :

- (vi) être une personne morale, et
- (vii) appartenir à l'une des catégories suivantes: organisation non gouvernementale ou association de la société civile agréée selon la législation en vigueur en Algérie (Loi 12-06 du 12 janvier 2012), ou organisme collectif enregistré en Algérie (certificat d'existence/acte notarié) et
- (viii) posséder un compte bancaire en dinars algérien ; et
- (ix) avoir un minimum de 12 mois d'existence légale ; et
- (x) un même tiers ne pourra pas bénéficier de plus d'une subvention ; et
- (xi) le montant maximum autorisé pour une subvention est de 15.000 € ; et
- (xii) L'achat d'équipement ne doit pas excéder 50% du montant de la subvention au Tiers.

### **Visibilité**

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement de l'Union européenne. Les actions financées doivent autant que possible comprendre des activités d'information et de communication visant à sensibiliser tout ou partie du public aux motifs de l'action, au motif de l'aide fournie par l'Union Européenne dans le pays ou la région concernée, ainsi qu'aux résultats et impact de cette aide.

Les demandeurs doivent se conformer aux objectifs et priorités et garantir la visibilité du financement de l'UE (se référer au manuel de communication et de visibilité pour les actions du projet Economie Bleue disponible en annexe H).

### **Nombre de demandes et de subventions par demandeur**

Le demandeur chef de file ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à projets.

Le demandeur chef de file ne peut pas se voir attribuer plus d'une subvention au titre du présent appel à projets.

Le demandeur chef de file ne peut pas être en même temps un codemandeur dans une autre demande.

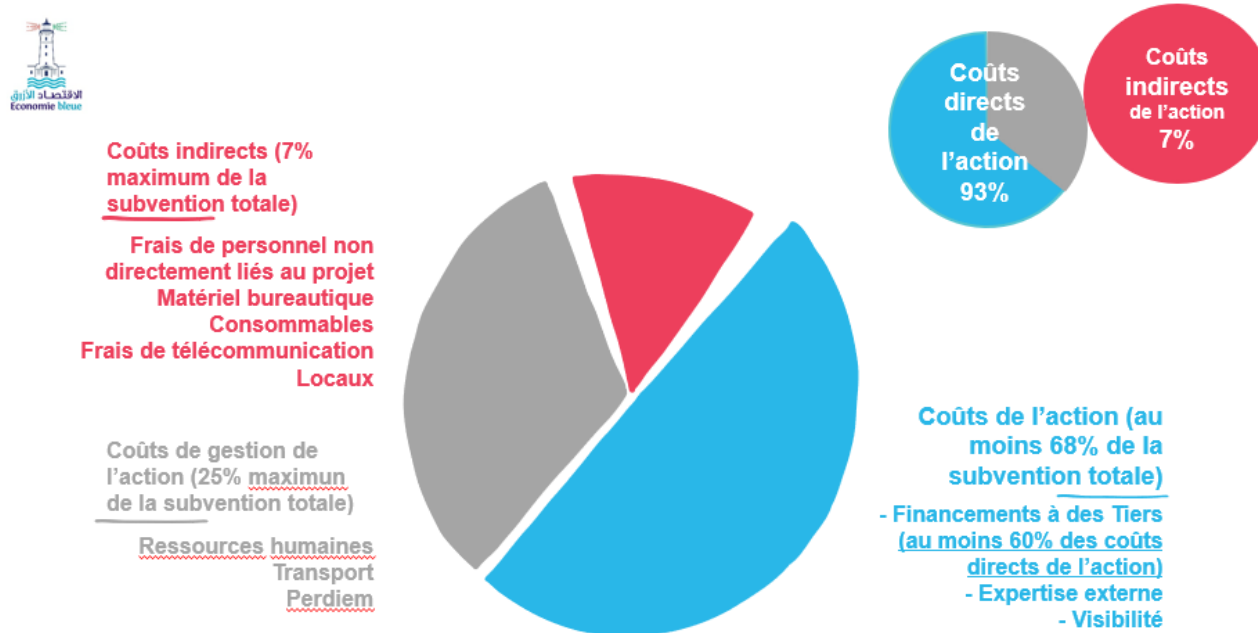
Un codemandeur ne peut pas être un codemandeur dans plus d'une demande dans le cadre du présent appel à projets.

Un codemandeur ne peut pas se voir attribuer plus d'une subvention au titre du présent appel à projets.

### 2.1.4 Éligibilité des coûts: quels coûts peuvent être inclus?

Seuls les «coûts éligibles» peuvent être couverts par une subvention. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des «coûts éligibles».

La répartition des coûts éligibles (directs/indirects) est donnée ci-dessous :



Les recommandations d'attribuer une subvention sont toujours subordonnées à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple, les erreurs arithmétiques, les inexactitudes, les coûts irréalistes et les coûts non éligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire Expertise France à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation de la subvention ou du pourcentage du cofinancement d'Expertise France.

En conséquence, il est dans l'intérêt des demandeurs de fournir un **budget réaliste et d'un rapport coût-efficacité convenable**.

#### Coûts directs éligibles

Pour être éligibles aux fins du présent appel à projets, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales (Annexe II – Conditions générales).

Les associés à l'action ne bénéficient pas de la subvention, hormis leurs indemnités de subsistance et leurs frais de transport qui sont éligibles. Il est demandé aux bénéficiaires de prendre en charge directement ces frais (repas, transport, hôtel).

**Les coûts directs de l'action représentent 93% de l'enveloppe totale.**

### Réserve pour imprévus

Le budget ne peut pas inclure une réserve pour imprévus.

### Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire, mais le **montant total ne peut excéder 7 % du total estimé des coûts directs éligibles**. Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de coûts portés en compte sur une autre rubrique du budget dans le modèle de contrat de subvention. Le demandeur chef de file peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du contrat de subvention, aucune pièce justificative ne devra être fournie par le bénéficiaire.

Si un des demandeurs bénéficie d'une subvention de fonctionnement financée par Expertise France ou par l'UE, il/elle ne peut inscrire des coûts indirects sur les coûts qu'il/elle supporte au budget proposé pour l'action.

### Coûts inéligibles

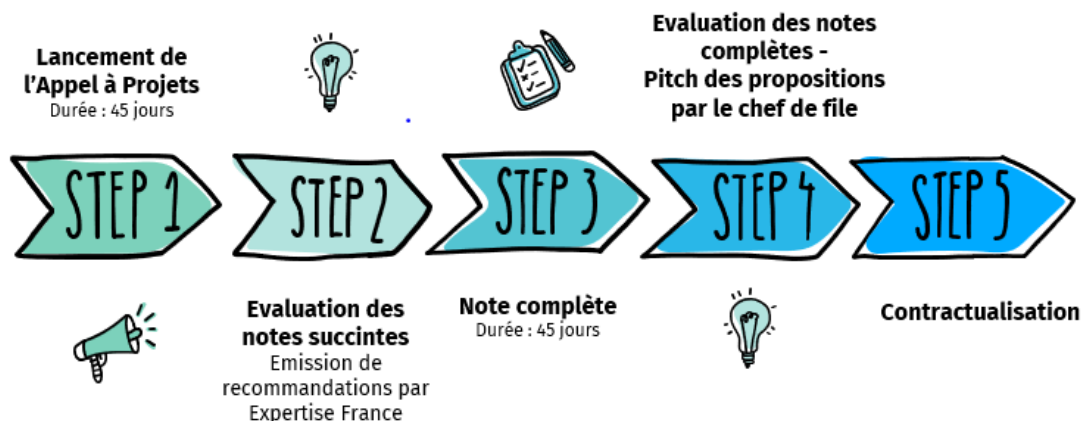
Les coûts suivants ne sont pas éligibles:

- les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les coûts déclarés par le bénéficiaire et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention d'Expertise France ou de l'Union européenne ;
- les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément à l'article 7.5 des conditions générales du modèle de contrat de subvention, au plus tard à l'issue de l'action ;
- les pertes de change ;
- les contributions en natures ;
- le coût des salaires du personnel des administrations nationales, sauf si les conditions particulières disposent autrement et uniquement dans la limite où ces coûts sont liés à des activités que l'administration concernée ne prendrait pas normalement à sa charge si l'Action n'était pas réalisée.
- Les taxes, y compris la TVA, sauf lorsque le bénéficiaire (ou le cas échéant ses codemandeurs) ne peut les récupérer et si la réglementation applicable n'interdit pas leur prise en charge.

## **2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre**

**Le processus de soumission et d'évaluation des propositions se déroulera selon les étapes suivantes :**





### 2.2.1 Contenu de la note succincte de présentation

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions relatives à la note succincte de présentation figurant dans le formulaire de demande de subvention annexé au présent Règlement (annexe A).

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en français.

Veuillez noter ce qui suit:

1. Dans la note succincte de présentation, les demandeurs chefs de file ne doivent fournir qu'une estimation de la subvention demandée ainsi qu'un pourcentage indicatif de cette contribution par rapport aux coûts éligibles de l'action. Un budget détaillé ne doit être présenté que par les demandeurs chefs de file invités à soumettre une demande complète dans la seconde phase.
2. Les éléments définis dans la note succincte de présentation ne peuvent pas être modifiés dans la demande complète. La contribution d'Expertise France ne pourra pas varier de plus de 20 % par rapport à l'estimation initiale. Le demandeur chef de file ne peut remplacer un codemandeur que dans des cas dûment justifiés (par ex. faillite du codemandeur initial). Dans ce cas, le nouveau codemandeur doit être de nature similaire au codemandeur initial. Le demandeur chef de file peut adapter la durée de l'action si des circonstances imprévues ne relevant pas du champ d'application des demandeurs se sont produites après la soumission de la note de présentation et exigent une telle adaptation (risque de non-exécution de l'action). Dans ces cas, la durée doit rester dans les limites prévues dans le Règlement à l'intention des demandeurs. Une explication/justification du remplacement/de l'ajustement concerné sera fournie dans une lettre ou un courriel d'accompagnement. Les contributions propres des demandeurs peuvent être remplacées à tout moment par des contributions d'autres donateurs.

3. Seule la note succincte de présentation sera évaluée. Il est par conséquent très important que ce document contienne TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.  
Toute erreur ou incohérence majeure relative aux instructions concernant la note succincte de présentation peut aboutir au rejet de cette dernière.  
**Expertise France se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.**  
Les notes succinctes de présentation manuscrites ne seront pas acceptées.
4. La note succincte de présentation devra également comprendre l'ensemble des informations et documents nécessaire à l'évaluation de l'éligibilité des demandeurs tels que demandé dans le formulaire de demande (Annexe A).

### ***2.2.2 Où et comment envoyer la note succincte de présentation?***

#### **Soumission en ligne :**

La note succincte de présentation et la déclaration du demandeur chef de file (**Annexe A - 1ère et 2ème parties**) du formulaire de demande de subvention) doivent être soumises par voie dématérialisée via la plateforme PLACE.

Les plis envoyés par d'autres moyens (par exemple par papier, télécopie ou courrier électronique) ou remis à d'autres adresses seront rejetés.

**Les demandeurs chefs de file doivent s'assurer que leur note succincte de présentation est complète en utilisant la liste de contrôle (Annexe A, 2ème partie du formulaire de demande de subvention). Les notes succinctes de présentation incomplètes peuvent être rejetées.**

### ***2.2.3 Date limite de soumission de la note succincte de présentation***

La date et l'heure limites de soumission des notes succinctes de présentation sont indiquées en page de garde du présent Règlement telle que prouvé par la date de l'accusé de réception du pli électronique.

Toute note succincte de présentation soumise après la date limite sera rejetée.

### ***2.2.4 Autres renseignements sur la note succincte de présentation***

[Une session d'information relative au présent appel à projets sera organisée le 13/02/2024 à 10H00 (HEURE D'ALGER) en ligne :

<https://us02web.zoom.us/j/81168053974?pwd=RTJyenNkdmt3K3lxN0JSVjg3Ykpzdz09>

Les demandeurs peuvent transmettre leurs questions par voie électronique, via la plateforme PLACE, au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des notes succinctes de présentation, en indiquant clairement la référence de l'appel à projets:

Expertise France n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 5 jours avant la date limite de soumission des notes succinctes de présentation.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, Expertise France ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des codemandeurs, d'une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile et partagés à l'ensemble des candidats. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

### **2.2.5 Demandes complètes**

Les demandeurs chefs de file invités à soumettre une demande complète à la suite de la présélection de leurs notes succinctes de présentation doivent le faire à l'aide de la 3ème partie du formulaire de demande de subvention annexé au présent Règlement (annexe A). Les demandeurs chefs de file doivent respecter scrupuleusement le format du formulaire de demande de subvention et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

Les éléments énoncés dans la note succincte de présentation ne peuvent pas être modifiés par le demandeur chef de file dans la demande complète. La contribution d'Expertise France ne peut s'écarter de plus de 20 % par rapport à l'estimation initiale. Le demandeur chef de file ne peut remplacer un codemandeur que dans des cas dûment justifiés (ex. faillite du codemandeur initial). Dans ce cas, le nouveau codemandeur doit être de nature similaire au codemandeur initial. Le demandeur chef de file peut adapter la durée de l'action si des circonstances imprévues ne relevant pas du champ d'application des demandeurs se sont produites après la soumission de la note succincte de présentation et exigent une telle adaptation (risque de non-exécution de l'action). Dans ces cas, la durée doit rester dans les limites prévues dans le Règlement à l'intention des demandeurs. Une explication/justification du remplacement/de l'ajustement concerné sera fournie dans une lettre ou un courriel d'accompagnement.

Les demandeurs chefs de file doivent soumettre leurs demandes complètes dans la même langue que celle de leur note succincte de présentation.

Les demandeurs chefs de file doivent remplir le formulaire complet de demande aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

Toute erreur relative aux points mentionnés dans la 3ème partie du formulaire de demande de subvention Annexe A ou incohérence majeure dans la demande complète (incohérence des montants repris dans les feuilles de calcul du budget, par exemple) peut conduire au rejet immédiat de la demande.

**Des éclaircissements seront demandés lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc Expertise France de réaliser une évaluation objective.**

Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seuls le formulaire complet de demande et les annexes publiées qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront transmis aux évaluateurs (et, le cas échéant, aux

assesseurs). Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. **Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.**

### **2.2.6** *Où et comment envoyer les demandes complètes?*

La demande complète du demandeur chef de file (**Annexe A - 3ème partie** du formulaire de demande de subvention) doit être soumise par voie dématérialisée via la plateforme PLACE.

Les plis envoyés par d'autres moyens (par exemple par papier, télécopie ou courrier électronique) ou remis à d'autres adresses seront rejetés.

Lorsque les demandeurs chefs de file présentent plusieurs demandes (si le Règlement de l'appel à projets l'autorise), chacune d'elles doit être envoyée séparément.

**Les demandeurs doivent s'assurer que leur demande est complète en utilisant conformément au formulaire de demande de subvention (Annexe A - 3ème partie). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.**

### **2.2.7** *Date limite de soumission des demandes complètes*

La date limite de soumission des demandes complètes sera communiquée dans la lettre envoyée aux demandeurs chefs de file dont la demande a été présélectionnée.

### **2.2.8** *Autres renseignements sur les demandes complètes*

Une session d'information relative au présent appel à projets sera organisée. La date sera communiquée dans la lettre envoyée aux demandeurs chefs de file dont la demande a été présélectionnée.

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par voie électronique, via la plateforme PLACE, au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des demandes complètes, à la/l'une des adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à projets.

Expertise France n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 5 jours avant la date limite de soumission des demandes complètes.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, Expertise France ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des codemandeurs ou d'une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile et partagés à l'ensemble des candidats. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

## **2.3** **Évaluation et sélection des demandes**

**Les demandes seront examinées et évaluées par Expertise France avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.**

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au point 2.1.4, la demande sera rejetée sur cette seule base.

## **1<sup>ère</sup> ÉTAPE: OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE ET VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDEURS**

### **Ouverture et vérification administrative**

Au stade de l'ouverture et de la vérification administrative, les éléments suivants seront examinés:

- Respect de la date et l'heure limites. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée.
- **Respect, par la note succincte de présentation, de tous les critères spécifiés du formulaire de demande de subvention. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et ne pas être évaluée.**

### **Vérification de l'éligibilité**

La vérification de l'éligibilité sera effectuée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France (voir point 2.4). Elle sera réalisée uniquement pour les demandes qui ont été provisoirement sélectionnées en fonction de leur score et dans les limites du budget prévu pour le présent appel à projets.

- La conformité entre la déclaration du demandeur chef de file (du formulaire de demande de subvention) et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur chef de file et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.
- L'éligibilité des demandeurs sera vérifiée sur la base des critères établis aux points 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3.

Toute demande rejetée sera remplacée par la première demande la mieux placée sur la liste de réserve qui se trouve dans les limites du budget prévu pour le présent appel à projets.

**2<sup>ème</sup> ÉTAPE: ÉVALUATION DES NOTES SUCCINCTES DE PRÉSENTATION**

Les notes succinctes de présentation satisfaisant à ce contrôle seront évaluées au regard de la capacité financière et opérationnelle des demandeurs et de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

Les notes succinctes de présentation se verront attribuer une note globale sur 100 suivant la ventilation figurant dans la grille d'évaluation ci-après. L'évaluation permettra aussi de vérifier la conformité avec les instructions relatives à la manière de remplir la note succincte de présentation, qui figurent au formulaire de demande de subvention.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5 comme suit: 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Rubrique	Note	
	Sous- notes	/45
<b>1. Capacité financière et opérationnelle des demandeurs</b>		
1.1 Le demandeur et les codemandeurs possèdent-ils une expérience et capacité opérationnelle suffisante en :  - Gestion de projets : disponibilité de procédures de suivi et évaluation (5 points), de procédures d'achats et de procédures de recrutement (5 points)  - Gestion de subventions en cascade et renforcement des capacités des bénéficiaires OSC (Tiers) (Maximum des points si expérience du soumissionnaire égale ou supérieure à trois ans):  Et  Sont en mesure de mobiliser au moins un.e gestionnaire de projet avec une expérience dans le secteur concerné par les activités de plus de 4 ans pour le demandeur et 3 ans pour le codemandeur. (Maximum des points si expérience des gestionnaires de projet est supérieure ou égale à 4 ans pour le demandeur et 3 ans pour le codemandeur en coopération nationale ou internationale dans les secteurs suivants : pêche, aquaculture, AGR, Environnement, changement climatique...)	5(x2)**  5       5	
1.2 Le demandeur et les codemandeurs possèdent-ils une expertise technique suffisante en lien avec les thématiques de l'appel à projets ? (Maximum des points si expertise des soumissionnaires est supérieure ou égale à 7 ans, avec un mandat/une stratégie développée sur la thématique ou les thématiques de l'action)	5(x2)**	
1.3 Le demandeur et les codemandeurs ont de bonnes relations avec les autorités locales et nationales et ont intégré la participation de ces acteurs dans le design et la mise en œuvre de l'action afin de garantir sa durabilité ?	5	

<p>(Maximum des points si les éléments suivants sont fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Documents relatifs à des partenariats avec les autorités locales ou nationales (Convention de partenariat, protocole d'accord...) – 2,5 points</li> <li>- Documents démontrant le développement de l'action en partenariat avec les autorités locales ou nationales (partenaires de mise en œuvre et bénéficiaires de l'action) – 2,5 points )</li> </ul>		
<p>1.4 Le demandeur et les codemandeurs possèdent-ils une capacité de gestion financière adéquate ? (Maximum des points si expérience du soumissionnaire égale ou supérieure à trois ans sur un volume financier supérieur ou égal à 100 000€)</p> <p>Et</p> <p>Sont en mesure de mobiliser au moins un.e gestionnaire financier et administratif avec une expérience de plus de 5 ans pour le demandeur et de 2 ans pour le codemandeur (Maximum des points si expérience des gestionnaires financiers et administratifs est supérieure ou égale à 5 ans et 2 ans respectivement pour le demandeur et codemandeur sur des projets dont le montant est supérieur ou égal à 100 000€)</p>	<p>5</p> <p>5</p>	
<p><b>2. Pertinence de l'action</b></p>	<p>Sous- notes</p>	<p><b>/35</b></p>
<p>2.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à projets?</p>	<p>5(x2)**</p>	
<p>2.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et aux contraintes du/des pays ou de la/des région(s) cible(s) (y compris la synergie avec d'autres initiatives d'Expertise France, de l'UE, d'Organisations internationales et l'absence de double emploi)?</p>	<p>5</p>	
<p>2.3 Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition?</p>	<p>5</p>	
<p>2.4 La proposition contient-elle des éléments spécifiques transversaux apportant une valeur ajoutée, tels que des aspects suivi et évaluation, développement durable, ainsi que l'amélioration de la gouvernance locale. <i>Confère les éléments mentionnés au point 1.2 du Règlement à l'intention des demandeurs.</i></p>	<p>5</p>	
<p>2.5 La proposition intègre la promotion de l'égalité femmes/hommes et de l'autonomisation des femmes et l'intégration des PSH ? <i>Confère les éléments mentionnés au point 1.2 du Règlement à l'intention des demandeurs.</i></p> <p>(Maximum des points si la proposition intègre :</p>	<p>5(x2)**</p>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des activités spécifiques pour la promotion de l'égalité femmes/hommes visant notamment toutes initiatives, mêmes indirectes, aidant au développement économique des jeunes, des femmes et des PSH</li> <li>- Des activités encourageant la mise en réseau et la création de collectifs plutôt qu'une mise en concurrence</li> </ul>		
<b>3. Conception de l'action</b>	Sous- notes	<b>/20</b>
3.1 Dans quelle mesure la conception générale de l'action est-elle cohérente? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées?	5(x2)**	
3.2 L'action est-elle faisable et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés?	5(x2)**	
<b>SCORE TOTAL</b>		<b>/100</b>

\*\* Ces scores sont multipliés par 2 en raison de leur importance.

Une fois toutes les notes succinctes de présentation évaluées, une liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total.

En premier lieu, seules les notes succinctes de présentation ayant atteint un score total d'au moins 60 points seront prises en compte pour la présélection.

En second lieu, le nombre de notes succinctes de présentation sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste, du nombre de notes succinctes de présentation dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à au moins 200 % du budget disponible pour le présent appel à projets. Le montant des contributions demandées de chaque note succincte de présentation sera basé sur les enveloppes financières indicatives prévues.

Après l'évaluation des notes succinctes de présentation, Expertise France enverra une lettre à tous les demandeurs, spécifiant si leur demande a été soumise avant la date limite, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur note succincte de présentation a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation. Les demandeurs chefs de file présélectionnés seront ensuite invités à soumettre une demande complète.



### **3<sup>ème</sup> ÉTAPE: ÉVALUATION DES DEMANDES COMPLÈTES**

En premier lieu, il convient d'évaluer les points suivants:

- Respect de la date limite de soumission. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée.
- Respect, par la demande complète, de tous les critères spécifiés dans le présent règlement dans le formulaire de demande. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la demande peut être rejetée sur cette **seule** base et elle ne sera pas évaluée.

Les demandes complètes satisfaisant à ce contrôle seront ensuite évaluées au regard de leur qualité, y compris du budget proposé et de la capacité des demandeurs, sur la base des critères d'évaluation de la grille d'évaluation reproduite ci-après. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les **critères de sélection** aident à évaluer la capacité opérationnelle des demandeur(s) et servent à vérifier que ceux-ci disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée. Ceci s'applique aux demandeurs chef de file et se fonde sur l'analyse des informations fournies dans le cadre de l'annexe A et l'annexe E.

Les **critères d'attribution** aident à évaluer la qualité des demandes au regard des objectifs et priorités fixés dans le Règlement, et à octroyer les subventions aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à projets. Ils aident à sélectionner les demandes qui assurent à Expertise France le respect de ses objectifs et priorités. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à projets, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

**Après une première évaluation des demandes complètes, une session de présentation (pitch) par les chefs de file sera organisée devant un panel d'évaluateurs d'Expertise France et des partenaires du programme Economie Bleue. Cette présentation de 15 minutes permettra de compléter les informations jugées nécessaires à une évaluation objective.**

*Notation:*

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit: 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

**Grille d'évaluation : système de points adaptable après accord.**

<b>Rubrique</b>	<b>Note maximum</b>
<b>1. Capacité financière et opérationnelle des demandeurs</b>	<b>/45</b>
<i>Report du score obtenu lors de l'évaluation de la note succincte de présentation</i>	
<b>2. Pertinence de l'action</b>	<b>/35</b>
<i>Report du score obtenu lors de l'évaluation de la note succincte de présentation</i>	
<b>3. Efficacité et faisabilité de l'action</b>	<b>/30</b>
3.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés?	5(x2)**
3.2 Le plan d'action est-il clair et faisable?	5
3.3 La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action? Une évaluation est-elle prévue?	5
3.4 La proposition contient-elle des indicateurs pour mesurer l'intégration du genre ?	5
3.5 Le niveau d'implication et de participation à l'action de ou des codemandeur(s) est-il satisfaisant?	5
<b>4. Durabilité de l'action</b>	<b>/20</b>
4.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles?	5(x2)**
4.2 La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs ? (notamment probabilité de reproduction, d'extension et de partage d'informations).	5
4.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables? - d'un point de vue financier ( <i>comment seront financées les activités au terme du financement?</i> ) - d'un point de vue institutionnel ( <i>existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action? Y aura-t-il une « appropriation » locale des résultats</i> ) - au niveau politique ( <i>quel sera l'impact structurel de l'action</i> ) - d'un point de vue environnemental, <i>l'action aura-t-elle un impact positif/négatif?</i>	5
<b>5. Budget et rapport coût-efficacité de l'action</b>	<b>/20</b>

5.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget?	5(x2)**
5.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant?	5
5.3 Le genre et l'inclusion des PSH sont convenablement reflétés dans le budget ?	5
<b>Score total maximum</b>	<b>/150</b>

### **Sélection provisoire**

Après l'évaluation, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score. Les demandes ayant obtenu le meilleur score seront provisoirement sélectionnées jusqu'à l'épuisement du budget prévu pour le présent appel à projets. Une liste de réserve sera en outre établie suivant les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si davantage de fonds deviennent disponibles pendant sa période de validité.

#### **2.4 Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées**

**Un demandeur chef de file dont la demande a été provisoirement sélectionnée ou inscrite sur la liste de réserve sera informé par écrit par Expertise France. Il lui sera demandé de fournir les documents suivants de manière à permettre à Expertise France de vérifier son éligibilité et, s'il y a lieu, celle du ou des codemandeur(s)**

1. Les statuts ou articles d'association du demandeur chef de file, des éventuels codemandeurs et des éventuelles entités affiliées. Lorsque l'administration contractante a reconnu l'éligibilité du demandeur chef de file, des codemandeurs ou des entités affiliées pour un autre appel à propositions sur la même ligne budgétaire au cours des 2 années précédant la date limite de réception des demandes, une copie du document prouvant leur éligibilité lors d'un appel précédent (par exemple, copie des conditions particulières d'un contrat de subvention attribué pendant la période de référence) devrait être soumise plutôt que les statuts, sauf si le statut juridique a changé dans l'intervalle. Cette obligation ne s'applique pas aux organisations internationales ayant signé un accord-cadre avec la Commission européenne
2. Un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur chef de file relatifs au dernier exercice financier disponible lorsque le montant total de la subvention demandée est supérieur à 750 000 EUR (100 000 EUR pour une subvention de fonctionnement). Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre un rapport d'audit externe.

Cette obligation ne s'applique ni aux organismes publics ni aux organisations internationales, ni aux établissements d'enseignement secondaire ou supérieur.

3. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur chef de file (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)<sup>5</sup>. Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers ;
4. La fiche d'identification financière (voir annexe D du présent Règlement) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire du demandeur chef de file et de ses éventuels codemandeurs), accompagnée des documents justificatifs demandés ;
5. Une fiche de description des capacités du demandeur chef de file (pas des codemandeurs) conforme au modèle joint en annexe E du présent Règlement ;

Les documents doivent être fournis sous la forme d'originaux, de photocopies ou de versions scannées (montrant les cachets légaux, signatures et dates) de ces originaux.

Lorsque de tels documents ne sont pas rédigés en français, une traduction en français des parties pertinentes du document prouvant l'éligibilité du demandeur chef de file et, s'il y a lieu, des codemandeurs doit être jointe pour l'analyse de la demande.

Si les pièces justificatives mentionnées ci-dessus ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par Expertise France au demandeur chef de file, la demande pourra être rejetée.

Après vérification des pièces justificatives, le comité d'évaluation fera une recommandation finale au Directeur général d'Expertise France ou son délégué, qui décidera de l'attribution des subventions.

## **2.5 Notification de la décision d'Expertise France**

### **Contenu de la décision**

Les demandeurs chefs de file seront avisés par écrit de la décision prise par Expertise France au sujet de leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, il en réfère directement à Expertise France. Expertise France doit répondre dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la plainte. Par ailleurs, si la réponse d'Expertise France ne satisfait pas le demandeur, il peut introduire, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision le concernant, un recours auprès du Greffe du Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris - <http://paris.tribunal-administratif.fr/>.

---

<sup>5</sup> Cette obligation ne s'applique pas aux personnes physiques ayant reçu une bourse ou ayant le plus grand besoin d'une aide directe, ni aux entités publiques ni aux organisations internationales. Cela ne s'applique pas non plus lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.4.2.

**Calendrier indicatif**

	<b>DATE</b>	<b>HEURE</b>
<b>1. Réunion d'information</b>	Le 13/02/2024	10H (Alger)
<b>2. Date limite pour les demandes d'éclaircissements à Expertise France</b>	26/02/2024	Minuit (Alger)
<b>3. Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par Expertise France</b>	01/03/2024	Minuit (Alger)
<b>4. Date limite de soumission des notes succinctes de présentation;</b>	Le 08/03/2024	Minuit (Alger)
<b>5. Information des demandeurs chefs de file sur l'ouverture, les vérifications administratives, de l'éligibilité (étape 1) et l'évaluation de la note succincte de présentation (étape 2)</b>	Le 20/03/2024	11H (Alger)
<b>6. Invitations à soumettre la demande complète (après vérification de l'éligibilité)</b>	Estimation au 22/03/2024	-
<b>7. Date limite de soumission de la demande complète</b>	Estimation au 05/05/2024	-
<b>8. Réunion d'information</b>	Estimation au 15/04/2024	-
<b>9. Invitations du chef de file à présenter le projet devant un panel d'Expertise France et des partenaires du projet Economie Bleue</b>	Estimation au 16/05/2024	-
<b>10. Information des demandeurs chefs de file concernant l'évaluation des demandes complètes (étape 3)</b>	Estimation au 27/05/2024	-
<b>11. Notification de l'attribution</b>	Estimation au 27/05/2024	-
<b>12. Signature du contrat</b>	Estimation au 01/06/2024	-

**Toutes les heures sont en heure locale Alger.**

**Ce calendrier indicatif renvoie à des dates provisoires (sauf pour les dates 2, 3 et 4) et peut être mis à jour par Expertise France au cours de la procédure. En cas de modification des échéances calendaires, les candidats seront dument informés.**

## 2.6 Conditions de la mise en œuvre après la décision d'Expertise France d'attribution d'une subvention

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le(s) bénéficiaire(s) se verront proposer un contrat basé sur le modèle de contrat de subvention (annexe F du présent Règlement). Par la signature du formulaire de demande (annexe A du présent Règlement), les demandeurs acceptent, si la subvention leur est attribuée, les conditions contractuelles du modèle de contrat de subvention.

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le bénéficiaire et (le cas échéant) son/ses codemandeurs, le marché doit être attribué conformément à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

## 2.7 Protection des données personnelles et confidentialité

Expertise France s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

### ***Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :***

Expertise France

40 boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

### ***Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :***

[informatique.libertes@expertisefrance.fr](mailto:informatique.libertes@expertisefrance.fr)

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi du présent appel à projets,
- La gestion et le suivi de l'octroi de la subvention objet de l'appel à projets.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de

tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Expertise France s'engage à garantir la confidentialité des propositions qui lui sont adressées et veille à ce soit assurée la sécurité et le stockage de ces propositions.

### 3. LISTE DES ANNEXES

#### DOCUMENTS A COMPLETER

Annexe A: Formulaire de demande de subvention (format Word)

Annexe B: Budget (format Excel)

Annexe C: Cadre logique (format Word)

Annexe D: fiche d'identification financière (format PDF)

Annexe E : Formulaire de description des capacités financières et organisationnelles du candidat (format Excel)

#### DOCUMENTS POUR INFORMATION

Annexe F:      Modèle de contrat de subvention

Annexe II:      Conditions générales

Annexe III:     Budget (Annexe B du présent document)

Annexe IV:     Règles de passation des marchés

Annexe V:      Lettre de soumission des rapports et de demande de paiement

Annexe VI:     Modèle de rapport narratif et financier

Annexe VII:    Transfert de propriété d'actif

Annexe VIII:   Engagement d'intégrité

Annexe G:      Taux d'indemnités journalières (per diem), disponibles à l'adresse suivante: [http://ec.europa.eu/europeaid/funding/about-procurement-contracts/procedures-and-practical-guide-prag/diems\\_en](http://ec.europa.eu/europeaid/funding/about-procurement-contracts/procedures-and-practical-guide-prag/diems_en)

Annexe H: Manuel de communication et visibilité du programme Economie Bleue

\* \* \*